

expéditions par rail des élévateurs régionaux vers les terminus sur une base hebdomadaire en fonction de la demande du marché.

Le producteur reçoit le paiement pour son blé, son avoine et son orge en deux versements. Un prix initial est établi par décret du conseil avant le début de la campagne agricole; ce prix, moins le coût de la manutention à l'élévateur régional et les frais de transport vers Thunder Bay ou Vancouver, constitue le paiement initial que reçoit le producteur et est en fait un prix minimum garanti. Si la vente du grain ne rapporte pas à la Commission du blé cette somme plus le montant des frais de commercialisation, le déficit est absorbé par le Trésor fédéral. Lorsque la campagne agricole est terminée et que la Commission a vendu tout le grain ou en a disposé autrement en conformité avec la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission, sur décret du conseil, effectue un versement final aux producteurs.

Aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies, qui est appliquée par la Commission, les producteurs peuvent recevoir, par l'intermédiaire de leurs agents aux élévateurs, des avances monétaires exemptes d'intérêts pour le grain entreposé dans les fermes selon une formule prescrite. L'objet de cette mesure législative est de mettre certaines sommes à la disposition des producteurs en attendant la livraison de leur grain suivant les quotas établis. Le gouvernement fédéral effectue un paiement distinct à la Commission canadienne du blé jusqu'à concurrence de \$1.75 le boisseau de blé panifiable et de \$2.00 le boisseau de blé dur. Ce paiement représente la différence entre le prix sur le marché intérieur et le prix à l'exportation du blé canadien.

11.8.1.4 Institut canadien international des grains

L'Institut canadien international des grains a été constitué en juillet 1972; il fonctionne de concert avec la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains et les charges financières sont assumées par le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé. Il a pour objet de contribuer au maintien et à l'élargissement des marchés, au pays et à l'étranger, pour les grains canadiens, les oléagineux et leurs sous-produits, et il offre des programmes de formation à l'intention des participants étrangers choisis dans les pays acheteurs de ces produits et à l'intention des Canadiens associés à l'industrie des grains. Les cours offerts portent sur la manutention des grains, le transport, la commercialisation, la minoterie, la cuisson du pain et la fabrication du macaroni; on donne également des conférences et une formation pratique sur les méthodes d'analyse employées dans le traitement et l'utilisation des grains et des oléagineux. L'Institut a son siège dans l'immeuble de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Les installations comprennent des salles de cours et de conférences, des bureaux, une bibliothèque, des laboratoires, une meunerie d'une capacité de neuf tonnes en 24 heures et une boulangerie-pilote.

11.8.1.5 Conseil canadien des grains

Le Conseil canadien des grains a été créé en 1969 afin d'améliorer la coordination au sein de l'industrie et d'aider à en arriver à un accord au sujet des recommandations à soumettre au gouvernement. Son objectif principal est de relever la position du Canada sur les marchés mondiaux du grain et des produits du grain et de favoriser leur utilisation efficace au Canada. Toute organisation ou association non gouvernementale dont les membres sont directement engagés dans la production, le traitement, la manutention, le transport ou la vente du grain et des produits du grain peut être membre du Conseil.

Les dépenses d'administration du Conseil sont partagées entre le gouvernement fédéral et les membres appartenant à l'industrie. En avril 1974, le Conseil comptait 27 organisations membres représentant plusieurs milliers de personnes. On tient au moins deux réunions générales par an; le conseil d'administration se réunit environ 10 fois l'an. Un secrétariat restreint dessert le Conseil.

11.8.2 Intervention de l'État à l'égard d'autres produits agricoles

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont dès le début adopté des mesures visant à améliorer et accroître le rendement du secteur agricole. On a d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et le contrôle et l'extirpation des maladies et des insectes. Toutefois, avec l'accroissement de la production et du degré de spécialisation au niveau des agriculteurs, des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.

Pour assurer la qualité, on a établi des méthodes et des normes d'inspection et de classement, mais l'effondrement périodique des prix causé par l'abondance des récoltes et